

**Arrêté n°F09423P076 du 04 JUIN 2024**

**Portant décision d'examen au « cas par cas » relatif au projet de défrichement pour la réalisation de 5 lots, sur le territoire de la commune de BELGODERE, en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

**Le préfet de Corse,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. Amaury de SAINT-QUENTIN ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2023 nommant Monsieur Jean-François BOYER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2024-02-12-00002 du 12 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOYER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2024-02-27-00004 du 27 février 2024 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas, préalable au projet de défrichement pour la réalisation de 5 lots, sur le territoire de la commune de BELGODERE, présentée le 17 août 2023 par la COMMUNE DE BELGODERE, représentée par M. le Maire, Lionnel MORTINI, demande réputée complète au 21 mai 2024 ;
- Vu** l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 01<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Considérant** la nature du projet qui consiste en un défrichement de 0.57 ha pour la réalisation de 5 lots, sur la parcelle cadastrée D 198, sur le territoire de la commune de BELGODERE ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique 47°b « Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** la localisation du projet :

- Au sein d'un périmètre de protection du monument historique « église paroissiale de Saint-Thomas » ;
- Au sein d'une Zone naturelle d'Intérêt Écologique, faunistique et floristique de type 2 « Vallée de Regino » ;

**Considérant** plus précisément que le projet prévoit la réalisation de 5 maisons individuelles, pour une emprise maximale au sol de 5 209 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le pétitionnaire devra prendre en compte les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22 avril 2024 ;

**Considérant** la mise en place de puisards d'infiltration et/ou cuves d'infiltration, qui seront implantés sur les 5 lots afin d'infiltrer l'ensemble des eaux pluviales sur les parcelles, conformément au PLU de la commune ;

**Considérant** que le projet sera raccordé au réseau collectif de la commune pour les eaux usées ;

**Considérant** que le règlement de lotissement proposé dans le dossier reprend les principales dispositions du PLU de la commune et la Charte Paysagère, Architecturale, Urbanistique et Environnementale du Pays de Balagne, permettant ainsi son intégration dans son environnement, par la limitation de la hauteur des constructions au R+1 ;

**Considérant** les mesures engagées pour limiter les incidences sur la biodiversité, comme la réalisation des travaux de défrichement hors périodes sensibles, la mise en œuvre de précautions en phase travaux, la restauration de murs en pierre sèches locales à joints secs et d'une clôture perméable pour la petite faune ;

**Considérant** que le pétitionnaire devra s'assurer de l'absence d'espèces protégées sur le site, qu'en cas d'impacts résiduels du projet sur des espèces protégées ou leurs habitats, il devra, avant d'entreprendre tous travaux, procéder à une demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction d'espèces protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** que, au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement.

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le projet de défrichement pour la réalisation de 5 lots, sur le territoire de la commune de BELGODERE, faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2** – La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3** – Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

**Article 4** – Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur régional  
de l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement de Corse

  
Jean-François BOYER

### Voies et délais de recours

— Recours administratif préalable obligatoire : à adresser à monsieur le préfet de Corse, Palais Lantivy, BP 401 – 20188 Ajaccio Cedex 1. Ce recours doit être obligatoirement introduit avant tout recours contentieux sous peine d'irrecevabilité de ce dernier. Formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, il a pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

— Recours contentieux : à adresser au Tribunal administratif de Bastia, Villa Montepiano, 20 407 BASTIA. Le Tribunal administratif de Bastia peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le recours contentieux peut être introduit dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif préalable obligatoire.

